



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

canal Rhin Rhône

Question écrite n° 4721

Texte de la question

M. Jean-Louis Fousseret attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur l'abandon du projet de mise à grand gabarit du canal Rhin-Rhône par le Gouvernement. Le décret du 29 juin 1978 déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement du canal à grand gabarit Rhin-Rhône, fixait dans son article 2, au 30 juin 1988 la date d'expiration du délai dans lequel les expropriations nécessaires à l'exécution de ces travaux devaient être réalisés. Cette date a été reportée au 30 juin 1998 par un décret du 28 avril 1988. Il lui demande quelles sont les mesures qu'elle envisage de prendre concernant ces textes.

Texte de la réponse

A la suite de la décision du Gouvernement d'abandonner la réalisation de la liaison fluviale à grand gabarit entre la Saône et le Rhin, le décret du 29 juin 1978, déclarant ce projet d'utilité publique, a été abrogé par décret du 30 octobre 1997, publié au Journal officiel du 1er novembre. Le décret du 30 juin 1988, prorogeant les effets du décret de 1978 jusqu'au 30 juin 1998, se trouve, par là même, abrogé.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Fousseret](#)

Circonscription : Doubs (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4721

Rubrique : Transports par eau

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 octobre 1997, page 3520

Réponse publiée le : 29 décembre 1997, page 4906